DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Dinan
Canton de Broons

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20261006-2026_10_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUITTÉ

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12 + 2 procurations

Date de convocation : 24/09/2026

Présents : LUCAS Géraldine, DESPORTES Fabien, LABOURDE Charline, HERVIAUX Hubert, DESPORTES Patrick, HEURLIN Christelle, GUENROC Hélène, PIEL Constance, CORTESERO Anne-Marie, GUESSANT Sylvain, MARIE Nicolas, CRESPEL Christine.

Absents : MASSARD Gilles (donne procuration à HEURLIN Christelle), BOUESNARD Vincent, REVAULT Alexandra (donne pouvoir à MARIE Nicolas).

Secrétaire de séance : Sylvain GUESSANT

SDE modification délibération 2026-07-02B (2026-10-04)

Mme le maire présente ce qui a été voté en juillet

Le projet de la proposition complémentaire à la proposition Fonds Vert de la commande B sur votre commune de Guitté présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3200.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 1925.92 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle –ci. Suite à une erreur du SDE le montant estimatif est de 5900 € au lieu de 3200 € et le montant à la charge de la commune est de 3550.93 € au lieu de 1925.92 €, la différence de montant est du au changement des 7 lampadaires oubliés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20261006-2026_10_04-DE

Après délibération, le conseil municipal vote
Pour : 14
Contre :
Abstention :

Valide les travaux de remplacement de la commande B et de 7 points d'éclairage d'un montant de 3550.93 €.

Le Maire,
Géraldine LUCAS

La secrétaire de séance,
Sylvain GUESSANT